



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**MISSION DE COORDINATION**  
**INTERMINISTÉRIELLE**

**N° Spécial**

**30 août 2017**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial MCI du 30 août 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
MCI n° 2017-50	25.08.2017	Arrêté portant tarification du service du Centre éducatif renforcé (CER) de l'association ESSOR à MALAKOFF.	3
MCI n° 2017-51	25.08.2017	Arrêté portant tarification du service d'investigation éducative (SIE) de l'association OLGA SPITZER Service Social de l'enfance à Nanterre.	5



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2017-50 du 25 août 2017 portant tarification du service du Centre éducatif renforcé (CER) de l'association ESSOR à Malakoff.**

**LE PREFET**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite.**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;  
VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 06/07/2010 autorisant la création d'un Centre éducatif renforcé dénommé L'ESSOR, sis à Malakoff et géré par L'ESSOR, sis 79 bis, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 30/06/2011 habilitant le CER L'ESSOR, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;  
VU le courrier transmis le 31/10/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CER L'ESSOR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017.  
SUR RAPPORT du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CER L'ESSOR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 241,00	882 284,09
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	680 069,86	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 334,56	
Déficit		12 638,67	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	840 975,42	882 284,09
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 870,00	
	Groupe III Produits financiers et autres produits non encaissables	4 800,00	
Excédent		32 638,67	

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée du CER L'Essor 92 est fixé à **516.80 €** à compter du **1er juillet 2017**.

**Article 3 :** le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le solde du résultat déficitaire de l'exercice 2014 en augmentation des charges, soit -12 638.67 €, et une partie de l'excédent du CA 2015, soit 32 638.67 €, en atténuation des charges.

**Article 4 :** les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1, Place du Palais-Royal 75001 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :** le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île de France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 25 août 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine



Pour le préfet, et par déléguation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

**Mathieu DUHAMEL**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n° 2017-51 du 25 août 2017 portant tarification du service d'investigation éducative (SIE) de l'association OLGA SPITZER- Service Social de l'enfance, à Nanterre

**LE PREFET**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;  
VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 29/12/2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative (SIE) dénommé OLGA SPITZER SIE PARIS, sis 28, rue du Président Salvador Allende - 92000 Nanterre et géré par l'association OLGA SPITZER.  
VU l'arrêté préfectoral en date du 30/08/2012 habilitant OLGA SPITZER, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;  
VU le courrier transmis le 31/10/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter OLGA SPITZER a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017.  
SUR RAPPORT du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine.

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SIE OLGA SPITZER-SSE 92 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 010,79	950 467,15
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	791 868,96	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 587,40	
Déficit			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	928 422,12	950 467,15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 999,60	
	Groupe III Produits financiers et autres produits non encaissables	0,00	
Excédent		11 045,43	

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2017, le prix d'acte du SIE Olga Spitzer - SSE 92 est fixé à **2 726.59 €** à compter du **1er juillet 2017**.

**Article 3 :** le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant en atténuation des charges le résultat excédentaire du compte administratif 2015, soit un montant de 11 045,43 €.

**Article 4 :** les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1, Place du Palais-Royal 75001 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

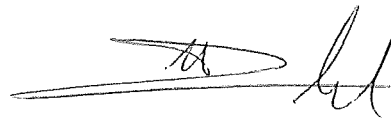
**Article 5 :** une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :** le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 25 août 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine



**Pour le Préfet, et par délégation**  
**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Mathieu DUHAMEL**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>